

# COMMUNE DE SÉGLIEN

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 12 Février 2019 à 20H00

*L'an deux mil dix-neuf, le douze février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, suivant convocation faite le 31/01/2019.*

**Etaient présents** : Jean-Michel Leray, Caroline Le Morzadec, Eliane Le Morzadec Jean Morvant, Christian Le Danvic, Broussot Mikael, Pierre Gérard, Oliviero Maxime, Alain Le Fur, Patrick Pomme, Daniel Le Rouzic.

**Etaient absent(e)s** : Sandrine Pérès (excusée), Daniel Darcel (procuration à M. Laurent Ganivet), Hervé Le Gall (procuration à Eliane Le Morzadec)

**Secrétaire de séance** : Mikaël Broussot

### 1- Dossier « Accessibilité des Bâtiments recevant du public »

Intervention de Mme Marie LAURENT et M. Olivier CLAISSE de la Société « Breizh Access Solution » Ploeren (56)

L'accessibilité des ERP est une obligation selon les textes règlementaires depuis 2015.

La Société Breizh Access Solution accompagne, sensibilise et propose les solutions les mieux adaptées aux collectivités. L'accompagnement est personnalisé. La société, présente lors du congrès des Maires du Morbihan est également un organisme de formation.

Une présentation de la gamme de matériel adapté aux différentes déficiences (auditives, motrices, visuelles, psychiques...) a été faite afin de sensibiliser les élus aux améliorations qui peuvent être apportées.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 14/12/2017 le Conseil Municipal avait sollicité la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour les établissements et édifices publics de la commune auprès des services de l'Etat.

Suite à l'avis émis le 16/01/2018 par la DDTM du Morbihan, l'ADAP (Agenda d'Accessibilité programmé) est accordé sur une période avec 3 ans de programmation concernant les travaux de mise en accessibilité pour 6 ERP avec la répartition des dépenses et travaux liés à l'accessibilité.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des travaux à réaliser, le Conseil Municipal a engagé les travaux les plus urgents : mises aux normes à l'école, 5 portes deux vantaux avec ouverture extérieure ont été changés pour un coût de 16 056€/TTC.

### 2- Commission « Finances »

#### - Programme Investissement 2019

##### \* *Demande de subvention « Accessibilité »*

La Municipalité souhaite poursuivre en 2019 les travaux de mise en accessibilité, une charte d'engagement rédigée par l'Association des Maires du Morbihan a été signée par le maire.

La Municipalité a sollicité la société Breizh Access Solution spécialisée dans le domaine de la prévention et l'accessibilité qui a réalisé une visite de tous les bâtiments communaux et propose des

solutions adaptées aux moyens financiers de la commune. Il a été noté que la scène de la salle Jean Fichet n'est pas accessible et nécessite un élévateur mobile. Le Conseil Municipal a émis le souhait que Pontivy Communauté en fasse l'acquisition afin que l'élévateur puisse servir aux communes qui en auraient besoin lors de manifestations (fête de la musique, spectacle ...)

Le Maire présente le devis de Breizh Access Solution qui tient compte des travaux programmés par la DDTM :

- Mairie : pictogrammes d'appel, sonnette et signalétique, rampe amovible, boucle induction magnétique pour comptoir (déficience auditive)
- Eglise : dalle podotactile minérale, rampe amovible
- Epicerie : pictogrammes et sonnette
- Salle Jean Fichet : rampe de seuil, pictogrammes, adhésifs antidérapants sur marches escalier intérieur
- Cour école : dalle podotactile, bandes adhésives
- Ecole-Médiathèque : dalle podotactile minérale, adhésifs antidérapants sur marches escaliers intérieur et extérieurs, pictogrammes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la Société Breizh Access Solution décide d'inscrire les crédits au budget 2019, sollicite une subvention du Département au titre de la mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics.

#### ***\*Dossier « Travaux à l'église »***

Le maire rappelle qu'une demande de fonds de concours avait été adressée à Pontivy Communauté pour le changement de 5 portes à l'église Notre Dame de Lorette. Au vu des aides qui peuvent être sollicitées un nouveau devis a été demandé à M. Boisserand . Les travaux sont éligibles au titre de la sauvegarde du patrimoine de la Région au taux de 25%.

Le conseil municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne sur le programme « soutenir et encourager les projets publics de développement patrimoniaux du territoire » au titre de la sauvegarde du patrimoine communal ainsi qu'une subvention du Département au titre des travaux de restauration du patrimoine immobilier et mobilier.

#### **Remplacement du moteur de volée de la cloche 3 et restauration du cadran solaire**

Le maire présente le devis de l'entreprise MACÉ qui assure la maintenance des cloches-horloge de l'église concernant le remplacement du moteur de volée de la cloche 3 de l'église, le moteur de volée ne permet plus la volée de cette cloche, les roulements sont partiellement en court-circuit. Ces travaux ne sont pas éligibles au fonds de concours de Pontivy Communauté ni à une subvention de la Région. Une demande de subvention va être sollicitée auprès du Département dans le cadre de la restauration du patrimoine immobilier et mobilier.

#### **Fourniture et pose d'un cadran lumineux**

Le devis de l'entreprise Macé comprend la mise en place d'un cadran de 120cm de diamètre et installation d'aiguilles, illuminés par leds, pose d'une minuterie et d'une réceptrice, alimentation et raccordement au tableau des commandes des cloches. Le maire informe le conseil municipal qu'il prendra contact avec le comité paroissial afin de lui soumettre le projet et comme le font les comités des chapelles lorsque des travaux sont engagés, solliciter une participation financière.

L'ensemble des travaux comprenant le changement des portes, du moteur de volée de la cloche 3 et le remplacement du cadran lumineux fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR en priorité 2 dans l'ordre de présentation des dossiers auprès des services de la Préfecture.

**\*Dossier « Mini-Stadium »**

Résultat de l'appel d'offre : ouverture des plis

Suite à l'appel d'offre, 2 entreprises ont répondu. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 6 Février 2019 et a décidé de retenir l'offre de la société SDU (Sport et Développement Urbain) basée à Guidel . Le choix du prestataire s'est effectué en tenant compte des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation (40% prix des prestations, 60% valeur technique)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché.

Demande de subvention

Afin de pouvoir financer le projet, le Conseil Municipal sollicite une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre des équipements sportifs.

Le maire rappelle que 2 dossiers peuvent être déposés au titre de la DETR avec un ordre de priorité. Il est proposé de présenter la demande de subvention du mini-stadium en priorité 1 et le dossier de l'église en priorité 2. Une demande de subvention au titre de la DDCCS-CNDS56 ne peut pas être sollicitée car le montant des travaux est inférieur à 50 000€/HT.

\* Dossier « Ecole Numérique » : le dossier n'est pas éligible à la DETR

\* Clôture du budget CCAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 25/10/2018 décidant la dissolution du CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il rappelle que le résultat de clôture du CCAS approuvé ce jour par délibération, laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 8 955,79€ et un excédent d'investissement de 1 211,00€ au bénéfice du budget principal.

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats du CCAS dans les comptes de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'intégration des résultats comme suit :

- Résultat de fonctionnement
- + 8 955,79€ en recette au compte 002
- Résultat d'investissement
- + 1 211.00€ au compte 001

**3- Commission « Affaires scolaires » (Mme Caroline Le Morzadec**

- Voyage scolaire – demande de subvention

L'école publique Arc en Ciel organise une classe de découverte de 2 jours à Guerlédan pour les classes du CP au CM2, 32 élèves sont concernés.

Des activités sportives et une visite culturelle sont programmées.

Le coût du séjour s'élève à 4 064.64€ pour 32 élèves.

Afin de financer le projet, l'Amicale Laïque et chaque famille versera une participation de 42€ par

enfant, une subvention de 43€ par élève est demandée à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 43€ par élève ayant participé au voyage.

- Participation au fonctionnement du réseau d'écoles rurales

Une participation de 0.70€ par habitant sera versée soit 476€

- Changement du photocopieur à l'école

Le copieur de l'école n'est plus sous contrat de maintenance. Suite à la rencontre avec le fournisseur Buro 56 une rencontre avec l'équipe enseignante sera organisée. La location d'un copieur est privilégiée plutôt qu'un achat, l'investissement étant trop conséquent.

#### **4- Commission « Animation » (Mme Eliane Le Morzadec)**

- Concert à l'église : un concert est organisé le dimanche 24 février à 17H00 à l'église, une dizaine de musiciens assureront la représentation gratuite pendant une heure trente.

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir l'église au public lors des journées du patrimoine à compter de cette année.

- Théâtre. Une lecture de contes sur le thème « Hélène Jégado » est prévue le vendredi 28 juin à 20H30, le lieu sera défini en fonction de la météo

- Résidence d'artistes est prévue en septembre pour une pièce présentée en décembre.

- Animations pour les jeunes : un après-midi jeux de société à la médiathèque, une sortie cinéma à Guémené sur scorff et la visite des bains de la reine sont programmés pendant les vacances de février. Pendant les vacances de pâques, les idées émises sont la visite de la cité de la voile et du sous-marin à Lorient, cette sortie se ferait sur une journée.

#### **5 – Commerce de proximité (Monsieur Jean-Michel LERAY)**

- Avenant n°2 lot 10 revêtements de sols : moins-value – 2951.63€/HT travaux non réalisés suivant marché
- Lot 12 chauffage : devis ballon électrique, raccordements 827.04€/HT est accepté. Paiement sur facture.
- Renouvellement de la ligne de trésorerie

Une ligne de trésorerie de 300 000€ avait été signée en 2018 avec la Caisse d'Epargne. La convention arrive à échéance le 5 mars 2019 et doit être renouvelée afin de rembourser les sommes versées, 200 000€ ont été tirés, 40 000€ ont été remboursés en janvier.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000€ Trois Cent Mille Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt fixe : 0.50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : Néant

- Commission d'engagement : 450€
- Commission de non-utilisation : Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

- Enseignes du commerce : la filiale C3D de la société Le Falher a été retenue pour la fourniture et pose des enseignes coût 4 700€/HT. Le type d'éclairage n'est pas encore choisi.
- Ouverture programmée pour les gérants : l'inauguration citoyenne prise en charge par les gérants aura lieu le mercredi 13 février à partir de 18h00. Une terrasse démontable a été installée avec des bacs à fleurs. La demande d'autorisation a fait l'objet d'un arrêté du Maire pour occupation du sol.

Le Maire remercie vivement Monsieur Jean Michel Leray pour avoir suivi les travaux du commerce, l'ensemble du groupe de travail pour leur implication ainsi que les bénévoles ayant participé aux travaux de démolition.

## **6 – Epicerie communale**

Le contrat de Madame SUEUR Christine a été prolongé jusqu'au 13 février 2019.

Le contrat de dépôt de marchandises sera clôturé à la date de la fermeture de l'épicerie le 13 février.

Opérations programmées : la clôture du budget épicerie entraînera la clôture de la régie épicerie.

## **7 – convention de mise à disposition et des transferts de bien – abribus**

Le Maire informe le Conseil municipal que Pontivy Communauté est devenue compétente en matière de fourniture, pose et entretien des abribus voyageurs par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018.

Conformément aux articles 5211-17 et 1321-1 du CGCT, le transfert de compétence emporte la mise à disposition ou le transfert des biens et moyens affectés à cette compétence.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de transférer les abribus figurant en annexe de la présente délibération à Pontivy Communauté dans les conditions précisées dans le procès-verbal de transfert.

Il propose aux conseillers de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le transfert à titre gratuit des abribus mentionnés en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération.
- Logement pour la mise à l'abri des familles déboutées : le Conseil Municipal décide de verser une participation de 74,81€ au CCAS de Pontivy

## **8 – Motion de soutien au modèle de sécurité civile français**

Vu la directive européenne 2003-88, relative aux temps de travail dans les états membres,  
Vu le jugement de la Cour de justice européenne en date du 21 février 2018,  
Considérant la nécessité de maintenir le modèle de sécurité civile français.

La directive européenne 2003-88 menace le statut des sapeurs-pompiers volontaires. Dans son jugement du 21 février 2018, la Cour de justice de l'Union européenne a considéré les heures d'astreinte d'un pompier belge comme des heures de travail. Cette décision pourrait modifier le modèle de sécurité civile français. Il est écrit : “[...] les Etats membres ne peuvent pas déroger, à l’égard de certaines catégories de sapeurs-pompiers recrutés par les services publics d’incendie, à l’ensemble des obligations découlant des dispositions de cette directive, y compris l’article 2 de celle-ci [directive européenne 2003-88] définissant notamment les notions de “temps de travail” et de “période de repos”.

Le statut des sapeurs-pompiers français pourrait être menacé par un arrêt européen. En février dernier, la Cour de justice de l'Union européenne a statué en faveur d'un pompier volontaire belge qui demandait à ce que soient considérées comme temps de travail ses heures d'astreinte passées à domicile. Il s'est appuyé sur la directive européenne du temps de travail datant de 2003. Comme le statut belge est similaire au statut des pompiers volontaires français, le débat s'est invité en France et inquiète fortement les casernes.

Si cette directive venait à être appliquée elle pourrait totalement modifier l'organisation de la sécurité civile française. Certains territoires comptent jusqu'à 75% de sapeurs-pompiers volontaires, avec huit casernes sur dix exclusivement composées de ces mêmes pompiers volontaires.

Considérer les pompiers volontaires comme des travailleurs reviendrait à fermer les casernes un jour sur deux.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une motion de soutien au modèle de sécurité civile français, afin de la maintenir hors du champ d'application de la directive européenne 2003-88 et ainsi conserver sa spécificité et son mode de fonctionnement. Il en va de la qualité des services d'incendie et de secours, et donc de la santé et sécurité de tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EXPRIME son soutien au modèle de sécurité civile français, afin que celui-ci soit conservé et maintenu en l'état,

DESAPPROUVE l'application de la directive européenne 2003-88, relative aux temps de travail dans les états membres, pour les sapeurs-pompiers volontaires.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Régime indemnitaire : suite au projet de délibération adopté lors du précédent conseil municipal, le Comité Technique du centre de gestion du Morbihan a émis lors de sa séance du 29 janvier 2019 un avis favorable.

Nettoyage de la voirie et curage de fossés : coulées de boue

En mai et juin 2018, de violents orages ont touché la commune. Ces orages ont entraîné plusieurs coulées de boue sur l'espace public notamment.

Considérant que la voirie communale est entretenue à l'état de viabilité par la commune ;

Considérant que lors des phénomènes orageux et/ou pluies intenses, des coulées de boues provenant de parcelles agricoles peuvent avoir lieu de manière récurrente sur la voirie communale provoquant ainsi des dégradations exceptionnelles nécessitant un nettoyage de la voie et un curage des fossés ;

Considérant que des programmes d'accompagnement existent à l'heure actuelle pour atténuer les dommages liés aux coulées de boue (aménagements bocagers, modification des pratiques agricoles, etc...);

Considérant que des discussions vont être engagées avec les agriculteurs ciblés par ces coulées afin de les accompagner à mettre en place des solutions permettant d'atténuer ces phénomènes lors des prochains épisodes pluvieux ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

VALIDE le principe de mettre en place un processus de financement de ce nettoyage et curage par les auteurs de ces dégradations à savoir les entreprises agricoles exploitant les parcelles attenantes à la voirie. Ce processus sera à mettre en place dans les cas où aucune discussion n'aboutirait à un consensus entre l'exploitant agricole et la commune permettant de limiter des dégradations futures.

*Prochain Conseil Municipal : le 18 mars 2019 à 20H00 – vote des budgets*